

mairie@corronsac.fr – 05 61 81 91 70
mairie@montbrun-lauragais.fr – 05 31 61 89 70

Tel MAIRIE Corronsac : 05 61 81 91 70
Tel garderie Montbrun-Lauragais : 05 31 61 89 74
(Entre 7h30 & 8h50 ou entre 12h & 13h50 ou entre 16h20 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE **ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

1- INSCRIPTION :

➤ Chaque année, nous vous donnons une fiche de renseignements famille pour l'inscription de votre enfant à la cantine. Elle est à remettre impérativement avant la date indiquée, au secrétariat de la mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou par courriel.

Cette fiche peut être modifiée à tout moment de l'année scolaire.

➤ Sans cette fiche d'inscription, votre enfant ne pourra prendre son repas dès le premier jour de la rentrée.

➤ Un enfant peut être inscrit en cours d'année, auprès du secrétariat de la Mairie, par écrit ou par courriel.

➤ Les menus des repas du mois sont affichés à l'école et sur le site internet du syndicat de restauration scolaire du Sicoval, <https://restauration.sicoval.fr/>

➤ Il est donc impératif de signaler tout changement de fréquentation de votre enfant à la cantine le lundi avant 17 heures pour la semaine d'après auprès du secrétariat de la Mairie ou par courriel ; merci d'indiquer en objet les mots « cantine scolaire ». Passé ce délai, les modifications ne pourront pas être pris en compte (y compris les absences pour raisons médicales).

➤ Une décharge sera signée par les parents si un enfant venait à sortir de l'école pendant l'interclasse.

2- TARIF REPAS – FACTURATION :

**(Ces nouveaux tarifs sont confirmés par la délibération D2026/16 du conseil municipal de Corronsac en date du 05 juin 2026
Et par la délibération D2026/33 du conseil municipal de Montbrun-Lauragais en date du 05 juin 2026)*

Le tarif des repas est égal au coût facturé par le service de restauration commun du SICOVAL avec une participation de la commune en fonction du quotient familial défini par l'administration fiscale :

TARIF DES REPAS AU 01 SEPTEMBRE 2026			
QUOTIENT FAMILIAL	JUSQU'À 500€	DE 501€ À 625€	AU DELA DE 625€
PRISE EN CHARGE COMMUNALE	40%	20%	0%
TARIF DU REPAS ENFANT MATERNELLE	2.64 € *	3.52 € *	4.40 € *
TARIF DU REPAS ENFANT PRIMAIRE	2.79 € *	3.72 € *	4.65 € *

Le quotient familial retenu est calculé de la façon suivante :

1/12° du revenu fiscal de référence
Nombre de parts indiquées sur votre feuille d'imposition

Dès que vous avez réceptionné votre avis d'imposition de l'année précédente (soit l'avis d'imposition **2026** basé sur les revenus de **2025**) et que vous rentrez dans l'une des deux tranches des tarifs différenciés, veuillez fournir une copie de cet avis d'imposition auprès du secrétariat de mairie.

Ces tarifs peuvent être réévalués durant l'année scolaire

Pour toutes informations complémentaires concernant la facturation vous pouvez contacter le secrétariat de mairie par téléphone ou par mail.

CETTE PRESTATION VOUS SERA FACTURÉE TRIMESTRIELLEMENT.

Vous recevrez directement chez vous une facture indiquant le nombre de repas pris par votre enfant à la cantine et le montant dont vous êtes redevable envers la commune.

Courant l'année scolaire 3 factures sont établies. Le calcul des factures se fait sur une période de 12 semaines répartie sur l'année scolaire (01 septembre 2026 au 04 décembre 2026 – 07 décembre 2026 au 26 mars 2027 – 30 mars 2027 au 02 juillet 2027).

3- PAIEMENT :

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées, à régler auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan :

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC - Joindre le talon détachable
- Par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public, comme indiqué sur l'avis des sommes à payer reçu
- Par carte bancaire à l'adresse : <https://www.payfip.gouv.fr/>
- En numéraire ou par carte bancaire (dans la limite de 300€), avec l'avis des sommes à payer reçu, auprès d'un buraliste agréé référencé ; liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

**Le non-paiement de la facture de la cantine fera l'objet de relances suivies par le Trésor Public.
Les parents ne sont pas habilités à modifier le montant de la facture.**

4- DISCIPLINE et SANCTIONS :

Le comportement des enfants au sein de la cantine doit être basé sur le respect des règles de vie commune, des agents accompagnant les repas, des autres élèves et du matériel.

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche « discipline et sanctions ».

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur les sites des deux communes

<http://www.corronsac.fr>
<http://www.montbrun-lauragais.fr>